VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 2011 - 0834 **A R R E T E**

ARRETE PERMANENT D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR LA LYONNAISE DES EAUX, -ERDF, GRDF, OPERATEURS DE TELEPHONIE, LES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE ET LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CARCASSONNAIS

-°00°-

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales L.2122.24, L.2212.1, L. 2212.2, L. 2212.5, L.2213.1, L2213.2 ;
VU l'Arrêté Municipal du 09.01.68 approuvé par M. Le Préfet de l'Aude, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;
VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L. 115-1,R. 115-1 à R. 115-4, L. 141-10, R. 141-12,
VU le Code de la Route,
VU le nouveau Code pénal notamment ses articles R. 131-13 et R. 141-14,
VU le Code des Postes et Télécommunications et notamment ses articles L. 46 et L. 47,
VU la Loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82623 du 27.7.1982 et la Loi N°83.8 du 7.01.1983,
VU la Loi N° 931418 du 31.12.1993, modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive C.E.E. N° 9257 du 24.6.1992, et ses décrets d'application N° 94-1159 du 26.12.1994 et N° 95-543 du 4.5.1995,
VU le Décret N° 91-1147 du 14.10.1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
VU l'arrêté municipal n° 2011-0830 portant mise en application du règlement de voirie
VU l'arrêté municipal n° 2011-0831 charte des travaux et occupations situes dans l'emprise du domaine public,
VU l'arrêté municipal N°782 du 17 juillet 1982,
VU l'avis de M. Le Directeur Général des Services Techniques ;
Considérant la nécessité de permettre la réalisation de travaux urgents sur la voie publique ;

A R R E T E

<u>ARTICLE 1er</u> :

L'arrêté municipal n°782 du 17 juillet 2002 visé ci-dessus est abrogé

La Société Lyonnaise des Eaux, ERDF, GRDF, operateurs de téléphonie, les Services Techniques de la Mairie et les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais sont autorisés à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable

Ils sont néanmoins tenus de prévenir téléphoniquement les services de la Réglementation et Police Municipale. Etant dans ce cas dispensé de demande préalable d'autorisation, le Maître d'ouvrage devra remplir et communiquer le document prévu pour les travaux d'urgence (DITU) entre J-24 et J.

.../...

ARTICLE 2 :

L'Entreprise chargée des travaux est responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit.

Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation devra indiquer de manière lisible et parfaitement visible le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

Dans toute la mesure du possible, il faudra veiller à laisser le passage aux véhicules prioritaires d'urgence.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication/notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de l'Aude en application de l'article L.2131-8 du CGCT.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Carcassonne, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, les agents de la Police Municipale et le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne. Une ampliation de cet arrêté sera adrésée au Directeur de la Lyonnaise des Eaux, d'ERDF, GRDF et au Directeur Général des Services Techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 26 avril 2011
Le Premier Adjoint,
Maryline MARTINEZ

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la publication par affichage le

Le Premier Adjoint,
Maryline MARTINEZ